

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 67 – 2016

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Participation de CHF 90'000.- TTC du fonds régional TP affecté pour le réaménagement de l'arrêt de bus Saint-George, Côte Malherbe (lignes CarPostal 10.720 et 10.723) et la participation aux frais de communication

Responsable : Cornélia Gallay

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Synthèse

Le présent préavis concerne la participation du fonds régional des transports publics (fonds TP affecté) à la réalisation de la mesure d'aménagement « D9.3 - arrêt Saint-George, Côte Malherbe » qui avait été identifiée en 2011 dans l'étude des mesures de priorisation liées à la réorganisation du réseau régional transports publics.

Ce préavis s'inscrit dans la suite logique des préavis n°16-2012 pour la réalisation des mesures dites « 2012 », n°35-2014 pour la réalisation des mesures « 2013-2014 », n°47-2015 pour la 1^{ère} tranche des mesures dites « 2015 » et n°60-2015 pour la modification d'une mesure « 2012 » et la réalisation d'une mesure dite « 2015 – tranche à venir ».

Les objets du présent préavis sont les suivants :

a) Réaménagement de l'arrêt Saint-George, Côte Malherbe desservi par les lignes CarPostal 10.720 et 10.723

Objectif : sécuriser et améliorer l'arrêt Saint-George, Côte Malherbe desservi par les lignes CarPostal 10.720 et 10.723

*Coût arrondi : CHF 119'000.- TTC dont **CHF 89'000.- TTC** à charge du fonds TP affecté*

b) Participation aux frais de communication

Objectif : financer des actions de communication pour augmenter la fréquentation des TP

*Coût arrondi : CHF 1'300.- TTC dont **CHF 1'000.- TTC** à charge du fonds TP affecté*

Total arrondi : CHF 120'300.- TTC dont **CHF 90'000.- TTC à charge du fonds TP affecté**

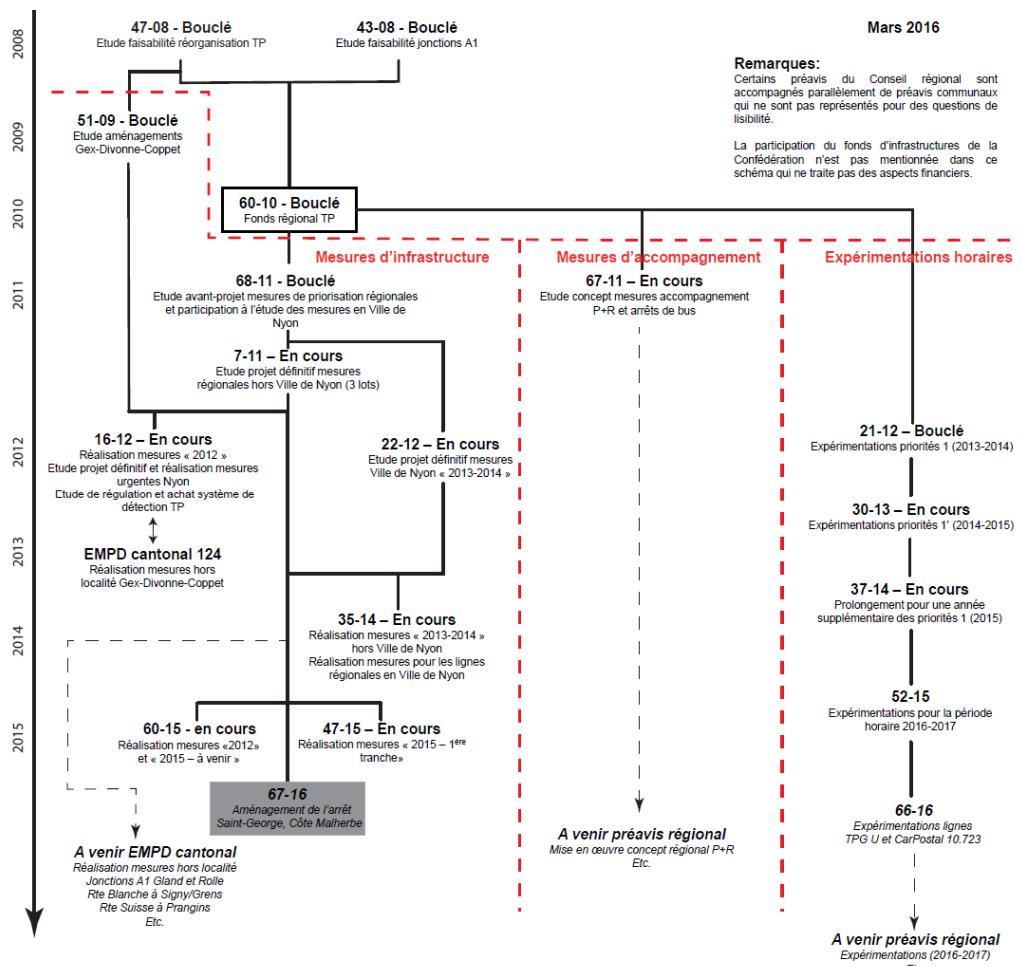
1. Rappel historique et état de la situation

Le présent préavis s'inscrit dans la continuité des préavis 16-2012, 35-2014, 47-2015 et 60-2015 déjà validés par le Conseil intercommunal pour le financement de mesures d'infrastructures. Ces dernières ont été préalablement identifiées par les études de faisabilité qui ont servi de base à l'élaboration du programme régional de réorganisation des transports publics dans le district de Nyon (programme TP) et à la constitution du fonds affecté aux transports publics (fonds TP).

Ce préavis concerne le réaménagement de l'arrêt Saint-George, Côte Malherbe desservi par les lignes CarPostal 10.720 Allaman–Aubonne–Gimel–Saint-George et 10.723 Gimel–Le Mollendruz–Le Brassus. Cette mesure « D9.3 », après avoir été identifiée dans le cadre des études du programme TP, était classée dans les mesures dites « incertaines » en attente de discussions avec l'Autorité communale et le Voyer. Après une visite sur place au 4^{ème} trimestre 2015 avec tous les partenaires, la réception d'un préavis positif de l'examen préalable, et la réception des soumissions, cette mesure fait l'objet d'une demande de participation financière du fonds TP.

En ce qui concerne le volet des mesures d'expérimentation de courses supplémentaires, les préavis n°21-2012, 30-2013, 37-2014 et 52-2015 ont permis de financer des expérimentations depuis le changement d'horaire de décembre 2012 et jusqu'en décembre 2017. Les préavis n°21-2012, 30-2013, 37-2014 pourront être bouclés cette année 2016. Le préavis n°66-2016 est également déposé pour le Conseil Intercommunal du 16 juin 2016 et comprend deux demandes de participation du fonds TP aux coûts d'exploitation de nouvelles offres de transports publics.

De nouveaux préavis concernant des expérimentations pour la période horaire TRV 2018-2019, ainsi que des aménagements de priorisation « lourds » (p. ex. franchissement de jonction autoroutière) sont encore à venir. **Ainsi, l'achèvement des mesures prévues dans le programme TP se prolongera au-delà de 2015 au moyen de la totalité du fonds TP qui fut dimensionné à cet effet au démarrage du programme.**



2. Objets

a) Réaménagement de l'arrêt Saint-George, Côte Malherbe desservi par les lignes CarPostal 10.720 et 10.723

Les études de faisabilité du programme régional de réorganisation des transports publics avaient permis d'identifier la mesure d'aménagement « D9.3 » consistant à améliorer les conditions de sécurité et d'exploitation de l'arrêt de bus Saint-George, Côte Malherbe en profitant des aménagements pour améliorer la sécurité du carrefour adjacent, situé hors traversée de localité.

Situation actuelle :

Comme le montre la photo aérienne et la photo de la Route de Gimel, l'arrêt de bus actuel ainsi que le carrefour avec le Chemin de la Côte Malherbe sont traités par du marquage au sol ce qui rend ce secteur peu lisible et peu sécurisant pour les usagers des transports publics.



Mesure projetée :

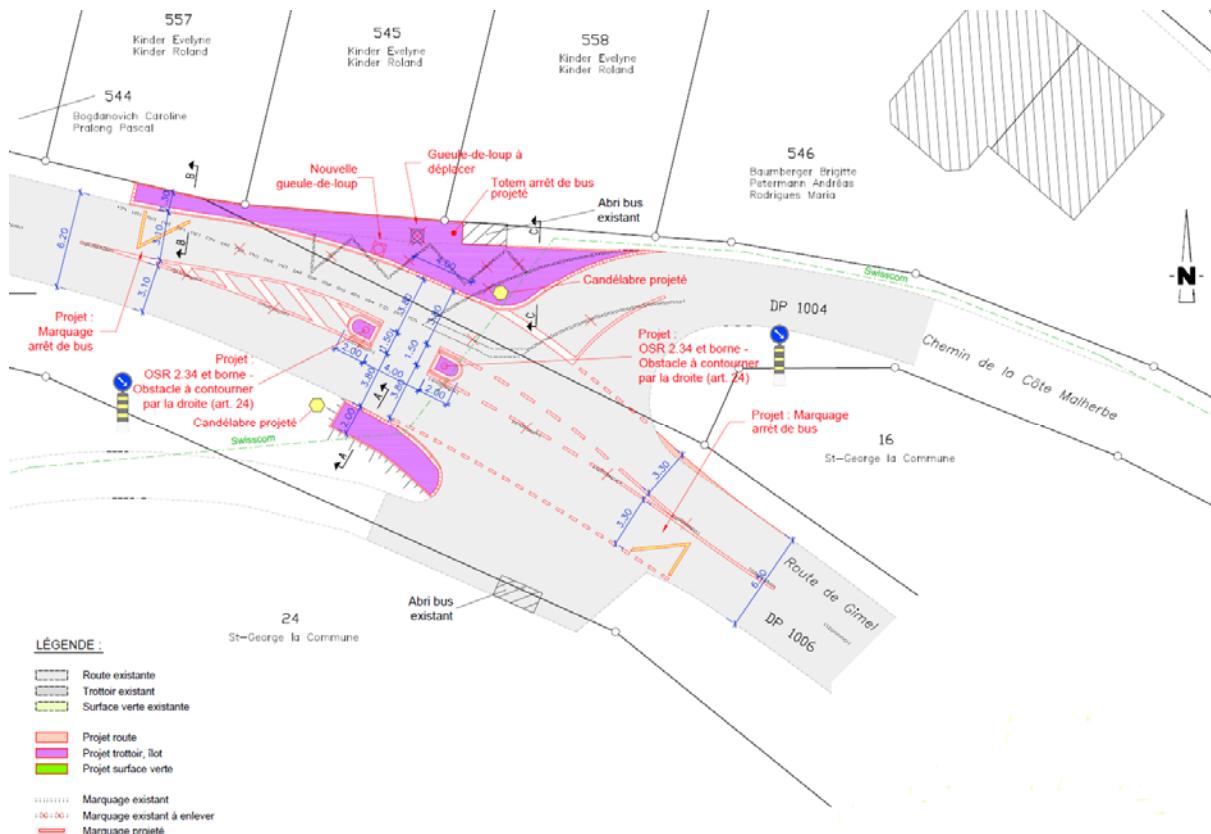
Le projet de réaménagement, élaboré en 2010 par le bureau d'ingénieurs J. Ansermet Sàrl, affiné en 2015 avec la commune de Saint-George, le Voyer, CarPostal et le Conseil régional, propose d'aménager une zone piétonne sécurisée côté Nord, où se trouve déjà un abri bus, en la prolongeant par un quai d'arrêt de bus dans le sens Allaman – Saint-George. L'arrêt de bus étant situé en légère courbe, la hauteur des bordures est fixée à 16 cm conformément aux normes en vigueur.

Cette zone réservée aux piétons permettra d'améliorer et de clarifier la géométrie du carrefour entre la Route de Gimel et le Chemin de la Côte Malherbe en faveur de la sécurité de tous les usagers.

Dans le sens Saint-George – Allaman, un petit trottoir sera aménagé pour connecter l'arrêt de bus situé côté Sud avec un dispositif d'aide à la traversée pour les piétons. La traversée piétonne sera ainsi sécurisée par un îlot central permettant de traverser en deux temps, et par un éclairage adapté. Aucun quai pour l'arrêt de bus n'est prévu côté Sud en raison du débouché d'un chemin qui doit être maintenu. Les contraintes du site n'ont malheureusement pas permis de trouver une meilleure solution (p. ex. déplacement complet de l'arrêt de bus) à un coût raisonnable.

Les marquages au sol seront adaptés à la nouvelle situation et seuls les amorces des zigzags bus seront marqués vers les points d'arrêts à l'avant des bus car la ligne 10.720 est exploitée avec des bus de 12 mètres (standard) et de 18 mètres (articulés). Les bus effectueront leur arrêt sur chaussée sans possibilité de dépassement par les autres véhicules. Ce projet a reçu un préavis positif du Canton dans le cadre de l'examen préalable.

Le plan ci-dessous reprend ces différentes caractéristiques.



b) Participation aux frais de communication

Selon la pratique du Conseil régional et pour chaque montant engagé par le fonds TP pour des expérimentations de paires de courses ou pour la réalisation de mesures d'aménagement, un montant est ajouté pour les frais de communication (panneau de chantier, tous-ménages, brochures d'information, évènements, kit mobilité, etc.) liés à la valorisation du programme de réorganisation des transports publics auprès des communes et du grand public.

3. Organisation et calendrier

Les dispositions légales nécessitent que la commune concernée ou le Canton assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire. Bien que situé hors traversée de localité, ce projet sera sous maîtrise d'ouvrage communale car le type d'aménagements projetés relève de la compétence communale selon la Loi vaudoise sur les Routes (LRou).

Ainsi, la commune de St-George avancera la totalité des crédits nécessaires, avant le passage du préavis intercommunal, pour la réalisation des aménagements. La subvention du Conseil régional fera l'objet d'une convention avec la commune de St-George comme ce fut le cas pour les autres communes concernées par les mesures « 2012 », « 2013-2014 » et « 2015 – 1^{ère} tranche ».

En conclusion, la commune de Saint-George assure la maîtrise d'ouvrage et pilote la mise en œuvre de la mesure. Le Conseil régional apporte un soutien. Le calendrier est le suivant :

Vote du préavis communal	20 avril 2016
Vote du Conseil intercommunal	16 juin 2016
Début des travaux (sous réserve de la validation des crédits et du traitement d'éventuelles oppositions)	Dès mi-mai 2016

4. Financement

Le mécanisme de répartition financière a été défini dans le préavis régional n° 60-2010 en fonction de l'intérêt local / régional de la mesure, de son utilité pour les lignes régionales / urbaines et de la localisation du projet hors localité / en localité.

a) Réaménagement de l'arrêt Saint-George, Côte Malherbe desservi par les lignes CarPostal 10.720 et 10.723

Le bureau d'ingénieurs J. Ansermet Sàrl, en charge de la réalisation des mesures d'aménagement TP dans le bassin versant de Rolle, a établi un devis en date du 9 décembre 2015 qui a été confirmé par les soumissions début 2016.

La totalité de l'aménagement est d'intérêt régional car le projet ne comprend que les aménagements strictement nécessaires à assurer un degré acceptable de sécurité pour les usagers des transports publics. La répartition qui s'applique pour l'ensemble du projet est donc 75% à charge du fonds TP et 25% à charge de la Commune.

	Montant total TTC	Part commune		Part Régionyon	
		[CHF]	[%]	[CHF]	[%]
Installation de chantier	7'500.00	1'875.00	25.00%	5'625.00	75.00%
Démolitions	3'340.00	835.00	25.00%	2'505.00	75.00%
Trottoir et îlots	51'460.00	12'865.00	25.00%	38'595.00	75.00%
Canalisations	2'500.00	625.00	25.00%	1'875.00	75.00%
Eclairages publics	19'190.00	4'797.50	25.00%	14'392.50	75.00%
Marquages	2'229.00	557.25	25.00%	1'671.75	75.00%
Signalisations verticales	4'400.00	1'100.00	25.00%	3'300.00	75.00%
Travaux en régie	9'061.90	2'265.48	25.00%	6'796.43	75.00%
Honoraires ingénieur civil	10'000.00	2'500.00	25.00%	7'500.00	75.00%
<i>Sous-total HT</i>	<i>109'680.90</i>	<i>27'420.23</i>	<i>25.00%</i>	<i>82'260.68</i>	<i>75.00%</i>
Montant total TTC	118'455.37	29'613.84	25.00%	88'841.53	75.00%
Montant total arrondi	119'000.00	30'000.00	25%	89'000.00	75%

Le montant total des travaux arrondi est de CHF 119'000.- TTC, la part du fonds régional s'élève à **CHF 89'000.- TTC**, soit 75% du montant total. La part de la commune de Saint-George s'élève à 30'000.- TTC, soit 25%.

b) Participation aux frais de communication

Selon la pratique du Conseil régional, cette somme est calculée en prenant environ 1% des frais de réalisation de mesures d'aménagement. La répartition est ensuite faite selon la part de chaque partenaire. Dans ce préavis, le montant total pour la communication à charge du fonds TP affecté s'élève à **CHF 1'000.- TTC** auxquels s'ajouteront CHF 300.- TTC qui seront refacturés à la commune.

Tableau de synthèse financière :

	Montant total TTC	Part commune		Part Régionyon	
		[CHF]	[%]	[CHF]	[%]
Montant total arrondi	119'000.00	30'000.00	25%	89'000.00	75%
Communication (1%-arrondi)	1'300.00	300.00		1'000.00	
Grand total	120'300.00	30'300.00	25%	90'000.00	75%

5. Etat de l'engagement financier du programme de réorganisation des transports publics

Rappel: détermination des 51 communes partenaires pour le fonds TP affecté:				
	Coût total (CHF)	Participation des tiers (VD,...)**	Communes territoriales	Engagement TP Régionyon
Préavis 67-2011	317'700.00	85'800.00	141'900.00	90'000
Préavis 68-2011	282'000.00	0.00	187'000.00	95'000
Préavis 7-2011	810'000.00	0.00	285'000.00	525'000
Préavis 16-2012	13'355'233.00	6'536'619.00	3'048'614.00	3'770'000
Préavis 21-2012*	4'177'000.00	3'052'000.00	0.00	1'125'000
Préavis 22-2012	436'555.00	0.00	383'920.00	52'635
Décisions du CODIR hors préavis 2012	23'010.00	0.00	0.00	23'010
Préavis 30-2013	660'000.00	0.00	0.00	660'000
Préavis 35-2014	9'072'520.00	0.00	6'913'020.00	2'159'500
Préavis 37-2014*	441'200.00	88'200.00	0.00	353'000
Décisions du CODIR hors préavis 2014	93'150.00	21'350.00	27'600.00	44'200
Préavis 47-2015	4'224'922.00	2'952'806.00	777'616.00	494'500.00
Préavis 52-2015* y.c. amendement	1'311'800.00	106'000.00	214'000.00	991'800.00
Préavis 60-2015	1'287'225.00	500'000.00	472'025.00	315'200.00
Préavis 66-2016	66'000.00	0.00	0.00	66'000.00
Préavis 67-2016	120'300.00	0.00	30'300.00	90'000.00
Cumul engagements	36'678'615.00	13'342'775.00	12'480'995.00	10'854'845.00
%	100.00%	36.38%	34.03%	29.59%

*Le Canton a investi dans l'exploitation du réseau ou repris des expérimentations de courses dans le mécanisme TRV. Ces montants, dont une partie est refacturée aux communes, sont reconduits chaque année.

** Les participations des tiers portent sur des études (budgets communaux et cantonaux), des réalisations (EMPD cantonal), et des subventions régulières de l'exploitation des lignes régionales (TRV).

Nous constatons qu'à ce stade d'avancement, le fonds régional a été sollicité pour environ 78% de son enveloppe totale (y.c. le présent préavis et le préavis n°67-2016). Les engagements du fonds TP se répartissent de la manière suivante :

- Etudes : CHF 896'604.- (dont 90'000.- pour les mesures d'accompagnement) soit 8.26% ;
- Réalisation d'aménagement : 6'762'441.- soit 62.30% ;
- Expérimentations de courses supplémentaires : 3'195'800.- soit 29.44%.

Cet état des lieux des engagements du fonds TP affecté ne représente pas l'état des dépenses réelles, s'élevant à environ 54% du fonds TP, au 31 décembre 2015, pour lesquelles des informations sont fournies dans les comptes du Conseil régional.

Afin d'assurer le financement, par le fonds TP, de l'entier du programme prévu, le Conseil régional a sollicité un nouvel acompte des 51 communes partenaires en octobre 2015. Les communes avaient le choix entre deux scénarios. 15 communes ont fait le choix de verser la totalité du solde en faveur du fonds TP. 32 communes ont, quant à elles, décider de verser l'équivalent de 15% du solde en affectant le 85% du solde sur un compte de réserve. Le Conseil régional sollicitera au fur et à mesure les participations nécessaires. Deux communes ont choisi de procéder autrement.

A ce jour, les communes partenaires ont ainsi alimenté le fonds TP à hauteur d'environ CHF 7.8 millions, soit 56.3% du montant prévu.

Comme il était indiqué dans le courrier de demande d'acompte, les mesures d'aménagement restantes (jonctions autoroutières par exemple) font l'objet de procédures plus longues repoussant leur réalisation. De plus, au vu de la durée des périodes d'expérimentation qui se base désormais sur les périodes TRV, il est estimé que le fonds TP ne pourra être totalement dépensé qu'à l'horizon 2020.

6. Conclusion

La présente mesure d'aménagement, en attente depuis plusieurs années, a été réengagée en 2015 et affinée en partenariat avec la commune de Saint-George, le Canton, et CarPostal. Le réaménagement de l'arrêt de bus et la réalisation d'une aide à la traversée pour les piétons permettront d'améliorer la sécurité en faveur des utilisateurs des transports publics.

Cette mesure s'inscrit dans la suite logique de réalisation des mesures d'aménagement identifiées au démarrage du programme régional de réorganisation des transports publics. L'achèvement des mesures d'aménagements identifiées dans le programme TP va s'étendre au-delà de la période initialement planifiée. Dimensionné à cet effet en 2012, l'ensemble du fonds TP sera nécessaire pour les réaliser.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du comité de direction N°67-2016 relatif à une demande de crédit de CHF 90'000.- TTC décomposé comme suit :

- a) CHF 89'000.- TTC sur le fonds régional TP affecté pour la participation au réaménagement de l'arrêt Saint-George, Côte Malherbe desservi par les lignes CarPostal 10.720 et 10.723 ;
- b) CHF 1'000.- TTC pour les frais de communication.

oui le rapport de la commission ad'hoc,

oui le rapport de la commission gestion&finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide a) d'accorder le crédit de CHF 89'000.- TTC pour la participation au réaménagement de l'arrêt Saint-George, Côte Malherbe desservi par les lignes CarPostal 10.720 et 10.723

b) d'accorder le crédit de CHF 1'000.- TTC pour la participation aux frais de communication ;

d'imputer le montant total de CHF 90'000.- TTC sur le compte du fonds TP affecté.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 17 mars 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegny

Patrick Freudiger

Annexes :

A – Cartes des aménagements par ligne de bus

B – Liste des mesures « 2012 », « 2013-2014 », « 2015 », des mesures incertaines et des mesures abandonnées